

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

MAIRIE DE VER-LES-CHARTRES

CANTON DE
CHARTRES 2

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

Convocation du :
31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 31 mars, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Étaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;
Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint au Maire ;
Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 2^{ème} adjoint ;
Madame Claudette TRAVERS, 3^{ème} adjoint.

Nombre de conseillers
présents : 12

Madame Marie-Ange ABADIA, Madame Delphine BRAULT, Madame Françoise GUILLO, Madame Françoise TRICHEUX, Monsieur Clément CAVART, Monsieur Olivier FAUCHEUX, Monsieur Benoit FLEURY, Monsieur Michel JAFFRE.

Nombre de conseillers
votants : 14

Absents excusés :

Madame Marie-Françoise BOUCHER ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier FAUCHEUX, Monsieur Jimmy RONCE ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE.

Secrétaire de séance : Monsieur Clément CAVART

Monsieur VAN DER STICHELE ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 30 et demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du compte-rendu du conseil municipal du 09 février 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 09 février 2023 à l'unanimité.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour :

- Point travaux
- Point R.H.
- Reprise anticipée et affectation des résultats 2022
- Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022
- Vote des taxes directes locales 2023
- Subventions associations 2023
- Vote du budget primitif 2023
- Régies
- Questions diverses

I - POINT TRAVAUX

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à M. Ludovic LECOIN pour évoquer différents travaux.

a) Travaux de voirie rue du Jeu de Paume & rue de la Voie Bouchée

Travaux terminés.

b) Travaux de voirie rue du Polissoir à Houdouenne

Travaux terminés.

c) Travaux dans le cimetière

Reste à poser une pompe de relevage ainsi qu'à réaliser divers travaux électriques.

d) Autres points évoqués

- Réfléchir à « éclairer » les ilots de ralentissement car peu visibles la nuit suite à l'arrêt de l'éclairage communal.
- Bouche d'engouffrement endommagée au niveau du giratoire à l'entrée de Ver.
- Travaux d'installation de la fibre « Nexloop » bien réalisés.
- Parking city stade : remise en état à finaliser.

II - POINT R.H.

a) AVANCEMENT DE GRADE - M. Léandre FOURMONT

Suite à des informations transmises par le Centre de Gestion, Monsieur VAN DER STICHELE informe le conseil municipal que M. FOURMONT ne pourra prétendre à un avancement évoqué que s'il passe un concours ou un examen professionnel ou encore attendre au titre de l'ancienneté.

b) REMPLACEMENT D'UN AGENT : RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'absence de Monsieur Ricardo ABADIA, et afin d'assurer son remplacement, un agent a été embauché à temps partiel. Pour compléter ce temps partiel, il convient de recruter un second agent.

Monsieur VAN DER STICHELE rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'absence pour arrêt maladie d'un agent technique il y aurait lieu de créer un emploi, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique afin d'assurer les missions d'entretien de la commune dans le cadre de la continuité du service public.

Cet agent assurera la fonction d'adjoint technique contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De créer pour une durée de 18 mois, 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 35 heures maximum par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi dans les conditions susvisées,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique,
- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

c) EMPLOI SAISONNIER ETE 2023

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée qu'il est prévu, comme tous les ans, de procéder au recrutement d'un saisonnier durant la période estivale. La commune va proposer un emploi d'agent technique polyvalent durant juillet et août en remplacement des agents titulaires alternativement en congés.

Monsieur VAN DER STICHELE précise que la personne recherchée devra avoir 18 ans, son permis de conduire et de préférence habiter la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial, à raison de 35 heures maximum par semaine, et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement pour une durée de deux mois maximum en juillet et août 2023 (nombre de semaines définitif modifiable selon les besoins de la collectivité);
- décide de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :
 - la rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice brut 367 du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1,
 - les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

d) SECRETARIAT DE MAIRIE : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur VAN DER STICHELE informe le Conseil Municipal que les démarches visant à recruter une nouvelle secrétaire de mairie ont permis d'identifier une candidate. Cette dernière actuellement rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe dans une autre collectivité hors du département est prête à nous rejoindre par voie de mutation afin d'occuper à plein temps le poste laissé vacant. Sa date d'arrivée prévisionnelle est prévue en juillet, date « à négocier » avec sa collectivité d'origine.

M. VAN DER STICHELE rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu du départ de notre secrétaire de mairie, Mme Catherine BEAUMONT, en décembre 2022, contractuelle et employée à plein temps, il convient de la remplacer par une personne à plein temps et cette dernière est titulaire.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De créer, à compter de ce jour 1 emploi permanent de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie B à raison de 35 heures par semaine suite au départ de notre précédente secrétaire de mairie.

Cet agent sera amené à exercer les missions d'une secrétaire de mairie.

La personne recrutée bénéficiera, le cas échéant, des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi.
- D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

e) AUTRES INFORMATIONS

- **Secrétariat de mairie** : M. VAN DER STICHELE informe le conseil municipal qu'il convient de réfléchir au renouvellement du contrat de Mme Magali BILLEMONT et d'entamer les démarches administratives.
- **Stagiaire services techniques** : M. LECOIN informe le conseil municipal qu'un stagiaire est présent aux services techniques pour 2 semaines.

III - REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2022

M. VAN DER STICHELE prend la parole afin d'évoquer le sort des résultats de 2022.

a) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reprendre de manière anticipée au budget primitif les résultats de l'exercice antérieur avant l'arrêté du compte de gestion et l'adoption du compte administratif d'un exercice à condition que ceux-ci soient repris dans leur intégralité ;

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2022 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de - 78 999,66 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 778 599,68 €
- ✓ Soit un excédent global de + 699 600,02 €

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 615 519,98 € et en recettes d'investissement de 488 687,00 € d'où un besoin de financement supplémentaire de 126 832,98 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Constate les résultats de l'exercice 2022,
- ✓ Dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2023.

b) AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2022 qui font apparaître :

- ✓ Un résultat de la section d'investissement de - 78 999,66 €
- ✓ Un résultat de la section de fonctionnement de + 778 599,68 €
- ✓ Soit un excédent global de + 699 600,02 €

Considérant par ailleurs les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 615 519,98 € et en recettes d'investissement de 488 687,00 € d'où un besoin de financement supplémentaire de 126 832,98 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Considérant la certification des comptes 2022 par le Trésorier Principal,

Considérant l'intérêt, par soucis de lisibilité, de cette reprise anticipée des résultats 2022 dès le Budget Primitif 2023,

- décide de procéder à l'affectation du résultat 2022 du budget de la commune comme suit :
 - (R.I.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : - 78 999,66 €
 - (R.F.) article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 778 599,68 €
- dit que l'ensemble des sommes mentionnées ci-dessus seront reprises au Budget Primitif 2023.

IV - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2022

M. VAN DER STICHELE présente différents tableaux aux conseillers.

a) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Chaque conseiller a pu consulter les tableaux comportant les éléments en recettes et dépenses pour l'année 2022 du budget de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu les conditions d'exécution du budget 2022,

Le Maire ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Arrête le compte administratif 2022 comme suit :

| | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT |
|----------|----------------|-------------------|----------------|
| | RÉALISÉ | RESTES A RÉALISER | RÉALISÉ |
| DÉPENSES | 443 664,08 € | 615 519,98 € | 443 305,49 € |
| RECETTES | 510 041,70 € | 488 687,00 € | 550 616,36 € |
| RÉSULTAT | + 66 377,62 € | | + 107 310,87 € |

b) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Chartres Métropole et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du Trésorier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

V - VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

M. VAN DER STICHELE rappelle que le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services des finances publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2023, les taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe d'habitation.

Les taux d'imposition communaux actuellement appliqués sont rappelés au conseil municipal :

| Taxes | Taux 2022 |
|---|-----------|
| Taxe d'habitation | 11,70 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 40,81 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 26,84 % |

Monsieur VAN DER STICHELE explique que les bases d'imposition sont réévaluées annuellement par les services fiscaux et qu'il en découle donc automatiquement une hausse des montants généraux.

Vu l'état N° 1259 COM de notification des taux d'imposition de 2023 et les bases d'imposition prévisionnelles 2023,

les sommes attendues par la commune sont les suivantes :

- ◆ au titre du foncier bâti : 289 506 €
- ◆ au titre du foncier non bâti : 23 002 €
- ◆ au titre des habitations : 4 935 €

soit un produit global de 317 443 €.

Monsieur VAN DER STICHELE invite les membres du conseil municipal à voter les taux pour 2023 avec les différentes conséquences selon qu'il sera décidé une augmentation, un maintien ou une diminution de ces valeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de maintenir, à l'identique des années précédentes, l'ensemble de ces taux pour l'exercice 2023.

Les taux d'imposition communaux pour 2023 seront donc les suivants :

| Taxes | Taux 2023 |
|---|-----------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 40,81 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 26,84 % |
| Taxe d'habitation | 11,70 % |

VI - SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2023

Monsieur VAN DER STICHELE fait part de diverses demandes de subventions d'associations extérieures à la commune.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention de 100, 00 € à la Ligue contre le cancer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête la liste des subventions à attribuer aux associations communales :

- ◆ 500,00 € à Familles Rurales Corancez Ver-lès-Chartres
- ◆ 1 100,00 € à l'Amicale des Sports et Loisirs de Ver-lès-Chartres
- ◆ 1 000,00 € exceptionnellement (500,00 € en 2022) au Club Bouliste Vernois.

Rappelons que le club de Tennis de Dammarie / Ver-les-Chartres bénéficie d'une prise en compte de charges.

VII - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur VAN DER STICHELE présente le projet du budget primitif communal 2023.

Dépenses de fonctionnement :

| Dépenses de fonctionnement | Réalisé 2022 | Prévisionnel 2023 |
|---|---------------------|--------------------------|
| Charges à caractère général | 64 573 € | 93 350 € |
| Charges de personnel | 133 928 € | 146 350 € |
| Autres charges de gestion courante | 159 546 € | 181 925 € |
| dont | | |
| <i>Participation SIVOS CV</i> | | 106 945 € |
| <i>Participation SIVOM Bois Gueslin</i> | | 18 700 € |
| <i>Participation SITHOR</i> | | 1 180 € |
| <i>Indemnités des élus</i> | | 33 000 € |
| Soit un total de | 358 047 € | 421 625 € |

Recettes de fonctionnement :

| Recettes de fonctionnement | Réalisé 2022 | Prévisionnel 2023 |
|-------------------------------------|--------------|-------------------|
| Atténuations de charges | 17 386 € | 9 100 € |
| Produits des services, etc... | 14 490 € | 12 500 € |
| Impôts et taxes | 398 392 € | 416 990 € |
| <i>dont</i> | | |
| Dotations Chartres Métropole | | 20 628 € |
| Taxes foncières et habitation | | 292 706 € |
| Dotations et subventions | 112 459 € | 100 568 € |
| <i>dont</i> | | |
| Dotation forfaitaire (DGF) | | 32 900 € |
| Dotation de solidarité rurale | | 11 600 € |
| Autres produits de gestion courante | 5 325 € | 5 300 € |
| Produits exceptionnels | 2 561 € | 2 600 € |
| Atténuation de produits (à déduire) | - 81 818 € | - 79 100 € |
| Soit un total de | 468 795 € | 467 958 € |

Monsieur VAN DER STICHELE fait part du calcul de l'Excédent Brut de Fonctionnement (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement) :

- pour le réalisé 2022 : 110 748 €
- pour le prévisionnel 2023 : 46 333 €

Monsieur VAN DER STICHELE précise que pour équilibrer la section de fonctionnement et la section d'investissement, un virement entre sections est programmé au budget primitif.

En période de croisière, sachant que dans le prévisionnel les charges sont maximisées et les produits minimisés, nous pouvons imaginer un Excédent Brut de Fonctionnement d'environ 80 000 euros.

30 000 euros étant destinés aux remboursements des emprunts, il reste 50 000 euros pour autofinancer des investissements.

Les propositions nouvelles, en investissement, pour ce budget sont les suivantes :

Dépenses d'investissement (TTC) :

| Dépenses d'investissement principales | Prévisionnel 2023 |
|--|-------------------|
| Capital emprunts | 24 448 € |
| Reprise de concessions cimetièrre | 15 000 € |
| Porte église | 8 000 € |
| Remplacement éclairage court de tennis couvert | 16 000 € |
| Achat radars pédagogiques | 8 000 € |
| Réfection trottoirs rue de Chartres | 56 000 € |
| Réfection trottoirs rue des Vergeolins | 86 000 € |
| Achat barnums | 6 000 € |
| Achat véhicule services techniques | 52 000 € |

Recettes d'investissement :

| Recettes d'investissement principales | Prévisionnel 2023 |
|---|-------------------|
| Virement de la section de fonctionnement | 42 000 € |
| FCTVA | 2 000 € |
| Taxe d'aménagement | 19 000 € |
| Fonds de Concours et Fonds Départemental d'Investissement | 110 324 € |
| Emprunt | 100 000 € |

Ainsi, Monsieur VAN DER STICHELE demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le vote du budget primitif 2023.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 119 828,04 € dont 572 767,04 € d'excédent reporté en recettes.

Section d'investissement

La section d'investissement est également équilibrée tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 967 843,64 € et se décompose ainsi :

| DEPENSES | |
|-------------------------------|---------------------|
| Restes à réaliser | 615 519,98 € |
| Propositions nouvelles | 352 323,66 € |

| RECETTES | |
|-------------------------------|---------------------|
| Restes à réaliser | 488 687,00 € |
| Propositions nouvelles | 479 156,64 € |

représentées entre autres par la reprise du résultat de l'exercice 2022 de - 78 999,66 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- vote ce budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.

VIII - REGIES

Monsieur VAN DER STICHELE précise que ce point sera reporté à une date ultérieure.

IX - QUESTIONS DIVERSES

a) SIVOS

Madame ABADIA évoque l'arrêt de travail de Mme PARISY et sa demande « d'arrêt longue maladie ». Afin de palier à son absence, plusieurs personnes ont été embauchées nécessitant la mise en place de plusieurs contrats de travail.

b) Cérémonie du 8 mai

Monsieur BOURGEOIS informe le conseil municipal de la participation d'élèves de CM2.

c) Stationnement gênant

Mme GUILLO évoque la présence d'un poids lourd stationné rue de l'église qui gêne la visibilité au niveau du carrefour à proximité.

d) Projet « Cœur de village »

Mme TRAVERS précise que le dossier avance et qu'un architecte est venu visiter les lieux. Une réunion de synthèse est programmée.

e) Lavoirs communaux

Un état des lieux des lavoirs communaux a été réalisé par le CAUE 28. A suivre...

f) Absences M. Jimmy RONCE

M. LECOIN souligne l'absence répétée de M. RONCE.

Le prochain Conseil Municipal est programmé provisoirement le jeudi 11 mai. Date à confirmer.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

| | | | |
|-----------------------------------|--|----------------------------------|--|
| Madame ABADIA Marie-Ange | | Madame GUILLO Françoise | |
| Madame BOUCHER Marie-Françoise | <i>Ayant donné pouvoir à Monsieur FAUCHEUX</i> | Monsieur JAFFRÉ Michel | |
| Monsieur BOURGEOIS Stéphane | | Monsieur LECOIN Ludovic | |
| Madame BRAULT Delphine | | Monsieur RONCE Jimmy | <i>Ayant donné pouvoir à Monsieur VAN DER STICHELE</i> |
| Monsieur CAVART Clément | | Madame TRAVERS Claudette | |
| Monsieur FAUCHEUX Olivier | | Madame TRICHEUX Françoise | |
| Monsieur FLEURY Benoît | | Monsieur VAN DER STICHELE Max | |